



## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar**

### **Arrêté 2025/135**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** les travaux à réaliser par l'entreprise Constructel de Plerneuf concernant **le remplacement d'un cadre et tampon de télécom dangereux** rue de Bellevue sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

**Vu** l'avis favorable de l'ATD,

**Considérant** que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/17 en date du 29 octobre 2025.

#### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera alternée par des panneaux AK5+B15 et C18, la chaussée sera rétrécie dans la rue de Bellevue sur les parties concernées par les travaux du 10 novembre 2025 au 25 novembre 2025. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 3 :**

L'entreprise Constructel, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

#### **Article 4 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, l'entreprise Constructel de Plerneuf, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 06 novembre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

